

Tableau 12-3
Personnel policier des services de police municipaux — Nouvelle-Écosse, 2012

Service de police	Population en 2011	Effectif réel en 2012 ²					Effectif autorisé en 2012 ³			Criminalité en 2011		Gain ou perte net : embauches et départs en 2011	Policiers admissibles à la retraite en 2011 ⁸
		Policiers			Autre personnel ⁵	Total des policiers	Policiers pour 100 000 habitants ⁴	Indice de gravité de la criminalité ⁶	Taux de classement pondéré ⁷				
		Hommes	Femmes	Total						nombre	taux		
100 000 habitants et plus													
Cape Breton, service régional	101 189	188	16	204	202	66	204	202	66,0	40,5	3	16,2	
Halifax, service régional ⁹	228 380	421	95	516	226	253	522	229	87,4	37,7	3	7,4	
5 000 à 14 999 habitants													
Amherst	9 252	25	3	28	303	11	28	303	113,6	53,1	0	0,0	
Bridgewater	7 854	21	3	24	306	11	24	306	100,7	53,2	1	0,0	
Kentville	5 961	15	1	16	268	8	16	268	87,1	62,0	-1	0,0	
New Glasgow	12 180	32	3	35	287	10	32	263	106,4	51,6	0	0,0	
Truro	12 352	31	7	38	308	22	36	291	141,7	54,3	5	2,6	
Yarmouth, Gendarmerie royale du Canada	6 936	12	7	19	274	0	18	260	148,2	50,0	1	5,3	
Moins de 5 000 habitants													
Annapolis Royal ¹⁰	464	3	1	4	862	8	4	862	0	0,0	
Springhill ¹¹	3 838	9	0	9	234	7	13	339	172,0	65,9	
Stellarton	4 694	9	1	10	213	9	10	213	66,9	52,9	1	10,0	
Westville	3 783	7	0	7	185	4	7	185	60,2	51,4	0	0,0	
Gendarmerie royale du Canada													
Antigonish	4 358	7	2	9	207	0	9	207	142,2	55,1	0	11,1	
Digby	1 997	4	1	5	250	0	5	250	139,4	57,3	0	0,0	
Oxford County	1 152	3	0	3	260	0	3	260	191,0	54,1	-1	66,7	
Parrsboro	1 359	2	1	3	221	0	3	221	191,0	54,1	0	0,0	
Pictou	3 838	5	1	6	156	0	7	182	82,6	44,2	1	16,7	
Port Hawkesbury	3 370	4	2	6	178	0	6	178	201,9	50,4	0	33,3	
Shelburne	1 821	4	0	4	220	0	4	220	137,1	66,3	0	0,0	
Windsor	3 758	5	2	7	186	0	8	213	125,6	41,1	0	0,0	

1. Les chiffres de population reposent sur les estimations postcensitaires provisoires pour 2011 provenant de la Division de la démographie de Statistique Canada, mais sont ajustés en fonction des limites des territoires des services policiers. Les chiffres de population ne sont pas encore disponibles pour 2012.
2. Représente le nombre réel de policiers assermentés permanents de tous les grades (ou leurs équivalents temps plein) au 15 mai 2012.
3. Représente le nombre de postes de policiers assermentés que le service de police était autorisé à pourvoir pendant l'année civile ou financière, qu'il y ait eu embauche ou non de ce nombre de policiers.
4. Fondé sur le nombre de policiers en 2012 et les chiffres de population pour 2011. Les chiffres de population sont ajustés en fonction des limites des territoires des services policiers. Les chiffres de population ne sont pas encore disponibles pour 2012.
5. Les comptes comprennent les employés civils et les autres employés (comme les employés de bureau, les répartiteurs, les gestionnaires, les cadets, les agents spéciaux, les gardiens de sécurité, les brigadiers scolaires et les agents chargés de l'application des règlements municipaux) qui faisaient partie de l'effectif du service de police le 15 mai.
6. L'Indice de gravité des crimes déclarés par la police tient compte à la fois du volume et de la gravité des crimes. Pour calculer l'Indice de gravité de la criminalité, on attribue un poids à chaque infraction en fonction des peines moyennes imposées par les tribunaux de juridiction criminelle. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids associé à cette infraction est élevé. Par conséquent, les infractions plus graves auront un effet plus marqué sur les variations de l'Indice. Toutes les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales, font partie de l'Indice de gravité de la criminalité. Ce dernier n'est pas disponible pour les services de police et les détachements desservant une population de moins de 1 000 habitants. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on utilise les données relatives aux services de police et aux détachements desservant une population de moins de 5 000 habitants.
7. Les affaires criminelles peuvent être classées soit par mise en accusation, soit sans mise en accusation (p. ex. lorsqu'on a recours à des programmes de déjudiciarisation et d'autres mesures extrajudiciaires même si l'on peut porter une accusation). Le taux de classement pondéré repose sur le même principe que l'Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon lequel on attribue des poids plus élevés aux infractions plus graves, et des poids moins élevés aux infractions moins graves. Lorsqu'on applique ce concept aux taux de classement, cela signifie, par exemple, que le classement d'un homicide, d'un vol qualifié ou d'une introduction par effraction se voit attribuer un poids plus élevé que le classement des infractions moins graves telles que les vols mineurs, les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix. Le taux de classement pondéré n'est pas disponible pour les services de police et les détachements desservant une population de moins de 1 000 habitants. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on utilise les données relatives aux services de police et aux détachements desservant une population de moins de 5 000 habitants.
8. Le pourcentage de policiers admissibles à la retraite est calculé en utilisant les comptes de policiers qui étaient admissibles à la retraite en 2011 (ou pendant l'année financière 2011-2012), ainsi que le nombre de policiers assermentés et en fonction au 15 mai 2012.
9. Les statistiques de la criminalité comprennent le détachement du district d'Halifax de la Gendarmerie royale du Canada.
10. Les statistiques de la criminalité ne sont pas disponibles pour ce service de police.
11. L'information sur les embauches, les départs et l'admissibilité à la retraite n'est pas disponible pour ce service de police.

Note(s) : Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons entre les services de police. Le nombre de policiers indiqué peut ne pas représenter le nombre de policiers pouvant être affectés à la surveillance communautaire générale étant donné que dans certaines collectivités, des policiers doivent limiter leur surveillance à des endroits particuliers (p. ex. port ou aéroport). Dans le cas des contrats municipaux de la Gendarmerie royale du Canada, les employés municipaux qui travaillent au sein des détachements de la Gendarmerie royale du Canada ne sont pas inclus dans la catégorie « Autre personnel ».

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur l'administration policière et Enquête supplémentaire.